



DOMAINE ÉDUCATION

Règlement de l'appel à projets 2016-2020

« Apprendre pour grandir »

Depuis 24 ans la Fondation SNCF soutient le monde associatif pour encourager le vivre ensemble.

Elle agit dans trois domaines fondateurs de la citoyenneté : Education, Solidarité et Culture et s'appuie sur trois leviers d'action : l'engagement des salariés, l'ancrage territorial et la co-construction.

A - CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE

1. Le contexte général du domaine Éducation

L'Éducation est la base du développement de l'individu.

Elle donne à chacun les moyens de penser, de grandir et de construire son avenir.

A la lecture, l'écriture et le calcul s'ajoute désormais le numérique comme compétences fondamentales pour comprendre le monde et devenir un citoyen autonome et responsable.

Si le numérique constitue un formidable levier d'apprentissage, en revanche sa maîtrise partielle risque d'accroître les fractures sociales.

C'est en partant de ce constat que la Fondation SNCF a choisi d'agir en faveur des jeunes en situation de fragilité et les faire bénéficier d'actions visant à développer les compétences nécessaires pour prendre leur place dans la société.

2. Le périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets « Apprendre pour grandir » concerne **les deux thématiques** du domaine Education : **la maîtrise des compétences de base et la sensibilisation aux sciences et techniques.**

Il concerne les publics suivants :

➤ Les 0 - 6 ans

Si l'objectif est de donner le goût des histoires, des mots puis de la lecture, les projets peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- la lecture à voix haute, les lectures de contes et notamment d'autres cultures pour travailler l'ouverture au monde,
- le langage et le champ lexical,
- l'implication des parents,
- les chiffres et les nombres, en préfiguration du calcul.

Les projets peuvent se tenir dans tous les lieux, y compris ceux où le risque d'exclusion est fort : hôpital, bidonvilles, hôtels sociaux, prison, etc ...

S'agissant de la lecture, l'implication des bibliothèques, des médiathèques ou toute autre structure culturelle sera particulièrement appréciée.

Nous serons attentifs, notamment pour les publics les plus jeunes, à respecter leur rythme et ne pas tomber dans une sur-sollicitation.

Les projets numériques ne seront pas acceptés pour ce public.

➤ Les 11-18 ans

Pour lutter contre l'illettrisme numérique et ouvrir les jeunes à l'immense potentiel du numérique, il est important d'agir tôt et tout au long du secondaire car les besoins évoluent entre le collège et le lycée. S'ils peuvent accompagner l'acquisition de compétences, le numérique devient un formidable appui au moment de l'orientation.

Concernant ce public, la Fondation SNCF ne retiendra que des projets numériques.

Les projets devront répondre à l'une ou l'autre de ces thématiques :

- **Le numérique comme une médiation** pour consolider les savoirs de base, une pédagogie de détour. Les liens avec les enseignements scolaires seront privilégiés.
- **Le numérique en tant que compétences de base**, avec une dimension allant plus loin que la simple compétence technique (en insistant sur le sens) et un volet sur la sensibilisation aux usages (e-réputation, protection de la vie privée, fake news, esprit critique, décryptage des algorithmes, etc...).

La légitimité des médiateurs ou intervenants sera, bien entendu, particulièrement étudiée. Au-delà de l'apprentissage, le développement de la créativité numérique chez les jeunes sera apprécié.

Nous serons très vigilants sur la dimension inclusive et collaborative des projets : il s'agit d'éviter le côté individualiste et isolant du numérique. ***L'écran ne doit pas faire écran au monde mais, au contraire, être une fenêtre sur le monde.***

Pour ce public, nous ne retiendrons que les projets s'adressant à **plus de 50 bénéficiaires**. En revanche, sachant que nous nous adressons aux publics en difficulté, nous ne soutiendrons pas la **création ou le développement des plateformes** en préférant des actions plus ciblées.

B – LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

QUELS TYPES DE PROJET PROPOSER ?

Les projets soumis doivent :

- être complémentaires à l'enseignement classique
- Etre sur un temps long, ne pas être des projets à caractère évènementiel (salon, festival, spectacles, etc ...)

Ce que la Fondation ne finance pas :

- l'aide aux devoirs
- l'apprentissage du français langue étrangère (FLE)
- Les établissements hors contrat
- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé)
- Les besoins en trésorerie

- Les projets d'infrastructure et d'investissement (ex. création de ludothèque, crèche...)
- Les collectes de fonds
- Les achats de billets de transport

QUEL MONTANT DEMANDER ?

Une demande de dotation doit se situer entre **1.000€** et **10.000€**, sachant que la dotation moyenne par association lauréate s'élève à 3 400€.

La dotation attribuée ne peut dépasser **30% du budget global du projet**.

Sans être un critère d'éligibilité, **les projets inter-associatifs** (c'est-à-dire portés par plusieurs associations) **sont encouragés**.

COMMENT POSTULER ?

- Téléchargez le dossier de candidature en ligne sur www.fondation-sncf.org
- Complétez-le et déposez-le en ligne en joignant toutes les pièces justificatives

QUAND POSTULER ?

Pour répondre aux besoins des associations sur tout le territoire, « Apprendre pour Grandir » est un appel à projets **permanent**. Ainsi, les associations peuvent déposer leur projet tout au long de l'année.

Deux sessions de jurys sont organisées :

- **fin juin/ début juillet** pour les dossiers déposés avant le **31 mai**,
- **fin novembre/ début décembre** pour les dossiers déposés avant le **31 octobre**.

Les résultats sont connus dans les 10 jours suivants le dernier jury de la session. Et les versements interviennent dans les deux mois qui suivent.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SNCF, le projet doit :

- être porté par une **association à but non lucratif** (loi 1901) ou par une structure **d'intérêt général¹** ayant au moins **deux ans d'existence**.
- ne pas être porté **par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique**.
- être **le seul projet** déposé par la structure auprès de la Fondation SNCF dans le cadre d'une demande de soutien sur l'année en cours
- se dérouler sur le **territoire national** (y compris Outre-mer).
- **ne pas être achevé** au moment de l'examen du dossier.

¹ Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, exercer des activités non lucratives de manière prépondérante et être géré de manière désintéressée.

- **avoir transmis la fiche de suivi** à l'issue d'un premier soutien pour pouvoir prétendre à un second soutien.

La structure porteuse du projet pourra **bénéficier, au maximum, de deux soutiens durant la période 2016-2020**, tous dispositifs confondus.

C – CLAUSES ÉTHIQUES

Si vous êtes lauréats, les clauses suivantes seront appliquées.

Déclarations et garanties

1. Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de La Fondation SNCF en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans ces articles.
2. Le Bénéficiaire déclare et garantit à La Fondation SNCF avoir respecté lors des cinq années précédant la signature de la Convention ou depuis sa création si le Bénéficiaire a une existence légale de moins de cinq ans, les normes internationales et nationales notamment relatives :
 - au respect des droits de l'homme et de l'enfant ;
 - à la santé et à la sécurité des personnes ;
 - au droit du travail et au travail dissimulé;
 - à la protection de l'environnement ;
 - aux infractions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.
3. Le Bénéficiaire déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires, représentants, dirigeants et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions économiques.
4. Si le Bénéficiaire a adhéré à un code éthique des personnels et mandataires sociaux, il déclare et garantit que ce code a été adopté par son Assemblée générale.

2 Porte fort

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes nationales et internationales précitées et se porte fort du respect de celles-ci notamment par ses fournisseurs, sous-traitants, mandataires, et les cas échéant par ses contributeurs et donateurs.

3. Audits et contrôles

La Fondation SNCF se réserve le droit de solliciter du Bénéficiaire qu'il administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

A cet effet, La Fondation SNCF pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents du Bénéficiaire dans le respect du secret des affaires et des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à fournir à La Fondation SNCF et/ou à ses conseils tous documents permettant à La Fondation SNCF d'exercer son contrôle.

4 Engagement anti-corruption

Le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à ne pas commettre d'actes de corruption tels que définis et sanctionnés par la législation nationale en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage de la même façon à ne pas participer sciemment directement ou indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

5 Echanges d'information

Le Bénéficiaire et La Fondation SNCF s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais en cas de :

- Suspicion ou présomptions sérieuses de commission d'acte de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- Condamnation pénale d'un des mandataires, représentants, dirigeants et préposés des Parties pour des faits relevant d'une infraction à caractère financier.

6 Défaillance – Suspension – Résiliation

Le Bénéficiaire et la Fondation SNCF se rapprocheront afin de rechercher ensemble les moyens de mettre un terme à la défaillance en cas de :

- inexactitude des déclarations figurant à l'article « Déclarations et garanties » ;
- violation dûment établie des engagements précités.

Si dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification par l'une des Parties à l'autre d'une défaillance, aucune solution ne pouvait être trouvée, la Partie non défaillante pourra se prévaloir soit de la suspension de la Convention, soit de sa résiliation de plein droit aux torts exclusifs de la Partie défaillante, dans les termes et conditions prévus dans l'article « Résiliation » de la Convention.